

Arrondissement de

RAMBOUILLET

Canton de CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation

14 JUIN 2024

Date d'affichage de
convocation

14 JUIN 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 16

Votants : 27

2024-031

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'An, Deux Mille Vingt-Quatre

Le 24 juin,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Patrick MARQUET, Denis VERGNIAULT, Chrystèle GUILLARD, Salem LABRAG, Nicolas LARGESSE, Anne DEUDON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Tristan JACQUES à Roberto DRAPRON, Emilie STELLA à Bertrand HOUILLON, Eliane GOLLIOT à Chrystèle GUILLARD, Brigitte BOUCHET à Denis GUYARD, Fabienne BELLIN-WEILL à Magali DOUSSE, Guérigonde HEYER à Jean TANCEREL, Slimane MOALLA à Yolande GROBON, Charles RENARD à Laurence RENARD, Isabelle SALOME à Denis VERGNIAULT, Etienne DERVYN à Arnaud BOUTIER, Stéphane BOUCHARD à Anne DEUDON

Absente :

Thérèse MALEM qui a donné en début de cette séance sa lettre de démission de son poste de Conseillère Municipale.

Caroline LIGNOUX

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

24 juin 2024

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 27°,

VU la délibération n° 2020-21 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDÉRANT qu'ayant repris littéralement les termes de l'article L.2122-22 du CGCT dans son point 27° relatif aux autorisations d'urbanisme portant sur des biens communaux, la délibération précitée a omis de préciser les limites de la délégation ainsi consentie au Maire,

CONSIDÉRANT que la présente délibération a donc pour objet de préciser les limites de cette délégation,

Objet : Délégation de
compétences du Conseil
Municipal au Maire –
Demandes d'autorisations
d'urbanisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : ABROGE** la délibération n° 2020-21 du 28 mai 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire mais uniquement pour sa partie concernant le point 27° relatif aux autorisations d'urbanisme,
- **Article 2 : DÉLÈGUE** au Maire le dépôt des autorisations d'urbanisme suivantes portant sur des biens communaux :
 - o Permis de construire,
 - o Permis d'aménager, à l'exception de ceux de lotissement avec division de terrain et détachement de lots en vue de construire,
 - o Déclarations préalables à l'exception de celles valant division de terrain et détachement de lots en vue de construire,
 - o Permis de démolir.
- **Article 3 : PRÉCISE** que le Maire pourra déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **25 JUIN 2024**

Certifiée exécutoire le : **25 JUIN 2024**

Le Maire



B. HOUILLON

Le Secrétaire de Séance



F. DULAC